

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : CENEO - Assemblée générale ordinaire - 12 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 12 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal à savoir :

- Madame Isabelle LIEGEOIS
- Monsieur Géry PATERNOTTE
- Madame Cindy SIRAUT
- Monsieur Luigi TODARO
- Monsieur Fabrice DE VISCH ;
-

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO qui se tiendra le vendredi 12 décembre 2025 ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO, à savoir ;

1. Plan stratégique 2026-2028 ;
2. Recommandations du Comité de rémunération ;
3. Nominations statutaires ;

Considérant les documents transmis par l'Intercommunale CENEO ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Brugelette seront chargés lors de l'Assemblée générale de CENEO du 12 décembre 2025, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à l'Intercommunale CENEO ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice Générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS